

Règlement du Jeu Internet REGILAIT Norbert

Article 1 – Société organisatrice

La société Régilait, dont le siège social se trouve au 102 route départementale 906, 71118 Saint-Martin-Belle Roche, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET 349 113 662 000 28, organise du 15/03/2017 au 30/06/2017 un jeu sans obligation d'achat intitulé "jeu Régilait Norbert (ci-après le "Jeu")".

Article 2 – Conditions générales

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- ✓ des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille,
- ✓ du personnel des entreprises fournisseurs des lots ainsi que des membres de leur famille,
- ✓ et de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Le Jeu sera disponible sur le site internet : www.regilait.com

Article 3 : Dotations mises en jeu

5 week-ends à Paris pour 1 personne avec une demi-journée de cours de cuisine ainsi qu'un dîner au restaurant Macaille avec Norbert

Sont compris dans le week-end :

- le trajet aller / retour d'une valeur de 150€ maximum.
- 1 nuit dans un hôtel à Paris d'une valeur de 200€ maximum
- ½ journée de cours de cuisine avec Norbert d'une valeur de 200 €
- 1 dîner au restaurant Macaille avec Norbert d'une valeur de 50 €

Un virement d'une valeur de 350€ sera effectué sur le compte bancaire des gagnants afin qu'ils réservent par leur propre moyen une chambre d'hôtel et leur trajet.

Article 4 :

4.1 Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur www.regilait.com ou sur une borne jeu qui sera présente sur le stand Régilait à la Foire de Paris (du 27 avril 2017 au 8 mai 2017)

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

1. de se connecter sur le site www.regilait.com ou sur la borne mise en place sur le stand Régilait à la Foire de Paris
2. de répondre correctement aux 3 questions concernant la marque Régilait (il est possible d'avoir plusieurs bonnes réponses par question).
3. de s'inscrire en remplissant correctement tous les champs proposés avant la date limite de participation, le 30/06/2017 minuit.

4.2 Désignation des gagnants

La désignation des 5 gagnants s'effectuera par tirage au sort informatique parmi les personnes qui auront correctement répondu aux 3 questions et qui se seront correctement inscrits.

Le tirage sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement à l'issue du jeu.

1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et même mail).

Régilait ne pourra être tenue pour responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Régilait ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de Régilait, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Régilait se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter la participation de tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation correspondante. Aucune participation par courrier, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera prise en compte. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Toute inscription incomplète ou illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 30/06/2017 minuit sera considérée comme nulle.

Article 5 :

Les gagnants du tirage au sort seront contactés par téléphone par Régilait pour valider l'acceptation de leur gain et organiser leur week-end à Paris.

La date du weekend sera communiquée aux gagnants à l'issue du Jeu (début juillet) pour un weekend organisé en septembre 2017.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Régilait décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants. Il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité d'un gagnant, son lot sera perdu sans aucun recours.

Enfin, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, pour l'ensemble des lots, Régilait se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise Régilait à utiliser ses nom, prénoms, ville ainsi que son image (photos ou vidéos) dans les supports de communication liés au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

Régilait ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. Régilait se réserve le droit d'éliminer les participants qui auront masqué ou falsifié leur adresse IP.

Article 9 :

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Régilait ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

Régilait tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute autre question non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par Régilait, responsable de leur traitement. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant : am@grenade-sparks.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Régilait ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Régilait ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations ou emails autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Régilait ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Régilait ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Régilait se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le Jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Régilait se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 12 :

Les frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 13 :

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC, huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site www.regilait.com

Article 14 :

Le simple fait de participer entraîne:

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de Régilait pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement peut être consulté sur le site du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.